



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DE LA MOSELLE

Sécurité des professionnels de santé

La sécurité des professionnels de santé est un sujet d'actualité. Les précisions que nous apportons ci-dessous vous permettront de répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

Comment prévenir les risques d'agression ?

Que faire en cas d'agression ?

Comment déposer plainte ?

Prévenir les risques d'agression

Certaines agressions peuvent être évitées en renforçant la sécurité de vos cabinets médicaux ou des structures d'accueil du public.

Pour cela, les pouvoirs publics ont mis en place dans chaque département un **référént sûreté de la police ou de la gendarmerie pour qu'il** :

- réalise gratuitement un audit de sûreté de vos locaux
- propose des solutions concrètes de sécurisation
- vous aide à constituer un dossier de vidéo protection.

Comment joindre votre référént sûreté en Moselle ?

En zone Police :

Capitaine Christophe KLANCAR
Hôtel de Police
45 rue Belle-Isle 57000 METZ
Tél : 03 87 16 17 17
christophe.klancar@interieur.gouv.fr

Brigadier-chef Arnaud NICOLINO
Hôtel de Police
45 rue Belle-Isle 57000 METZ
Tél : 03 87 16 17 17
arnaud.nicolino@interieur.gouv.fr

En zone Gendarmerie :

Adjudant Jean Philippe SPRINSKI
2 rue Albert Bettanier 57038 METZ
Tél : 03 87 56 69 44
jean-philippe.sprinski@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Gendarme Philippe MARTYNIUCK
2 rue Albert Bettanier 57038 METZ
Tél : 03 87 56 69 44
philippe.martyniuck@gendarmerie.interieur.gouv.fr

En cas d'agression : appelez le 17

Si vous êtes victime d'une agression, **appelez immédiatement le 17.**

Vous pouvez utilement pré programmer ce numéro d'urgence sur une touche de votre téléphone.

Nous vous encourageons également à anticiper auprès des services de sécurité publique en vous inscrivant dans leur **système d'authentification en cas d'appel 17** grâce à Pegase pour la police et Athén@ pour la gendarmerie.

En faisant partie des fichiers

- votre appel est identifié,
- votre localisation est directement connue si vous êtes dans l'annuaire ou si vous avez rempli et transmis la fiche de localisation,
- les forces de police et de gendarmerie pourront donc intervenir plus rapidement.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LA MOSELLE

Pour **s'inscrire à « Pegase » et « Athéna »**, il vous suffit de renseigner par écrit le formulaire Pégase ou Athén@ qui vous sera communiqué par les services de Police ou de Gendarmerie et de le renvoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Après une agression : contacter le Conseil départemental et déposez plainte

En cas d'agression ou d'incident, il est extrêmement important de le signaler à la police ou la gendarmerie nationale et à l'Ordre afin que ces événements ne se banalisent pas.

Nous vous demanderons de renseigner également une fiche d'incident que le Conseil départemental transmettra à l'observatoire pour la sécurité des médecins

Porter plainte : un droit pour tous

Lorsque vous composez le 17, en fonction de la gravité de l'agression, une prise de plainte pourra être réalisée immédiatement.

Nous vous encourageons au dépôt systématique d'une plainte, même en cas d'agression verbale et d'atteinte aux biens : les insultes et menaces aux professionnels de santé constituent un délit pénal. Le dépôt d'une main courante est en général inutile (sauf sur le plan assurantiel en cas d'atteinte aux biens).

Le Conseil départemental peut s'associer à la plainte et se porter partie civile, voir même se substituer au confrère en cas de craintes de représailles sur ce dernier.

Si vous n'avez pas le temps de le faire immédiatement, vous pouvez **prendre rendez-vous téléphoniquement pour déposer plainte**. Vous pourrez ainsi choisir un horaire qui vous convient et réduire votre temps d'attente.

Si vous craignez des représailles, votre déposition pourra être enregistrée en faisant abstraction de votre adresse personnelle en vous domiciliant au service qui enregistrera votre plainte ou au siège du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins.

Le **dispositif de pré-plainte en ligne via-internet** (site www.preplainte-en-ligne.gouv.fr) est réservé aux atteintes aux biens (vols, dégradations, escroqueries...).

Le conseil départemental demeure votre interlocuteur en cas de besoin.

Site internet du CNOM

<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/l-observatoire-pour-la-securite-des-medecins-924>

Dossiers en téléchargement à consulter impérativement

- Fiche de déclaration d'incident
- Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé
- Protocole Santé-Sécurité-Justice-Ordres
- Fiche pratique Prévenir et Gérer les conflits
- Situations à risque de contentieux : quelles solutions

Document établi le 24 février 2015

Docteur Philippe THOMAS
Secrétaire général